

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

POUR LES LOGEMENTS ACHÉVÉS AVANT 1989

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs d'un logement achevé avant le 01/01/1989 qui doivent avoir fait des dépenses d'équipement pour ce logement, ouvrant droit au crédit d'impôt transition énergétique, supérieures à :

- Soit 10 000 € par logement au cours de l'année précédant l'application de l'exonération ;
- Soit 15 000 € par logement au cours des 3 années précédant l'application de l'exonération.

QUEL EST LE MONTANT DE L'EXONÉRATION ?

Exonération de 50 % ou de 100 %, sur la part communale, sur 5 ans minimum ; sous réserve que la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale (dotés d'une fiscalité propre) en ait décidé par délibération (à vérifier auprès de votre commune). Sur la commune de Montauban, l'exonération est de 50 % sur la part communale pendant 5 ans.

COMMENT FAIRE LA DÉCLARATION ?

Pour bénéficier de l'exonération vous devez **adresser les factures des travaux au service des impôts** correspondant au lieu de situation du bien, dès réception de ces factures et avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Joignez aussi une **déclaration** comportant tous les **éléments d'identification des biens**, dont la **date d'achèvement du logement**.

Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la **nature des dépenses et de leur montant**.



Propriétaires
occupants



Propriétaires
bailleurs